



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Vélo Club Les Gets

LE CLUB ATTIRE VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LE VTT PRINCIPALEMENT DESCENTE EST UNE ACTIVITÉ DITE "SPORT EXTREME" QUI COMPORTE DES RISQUES DE CHUTES SÉRIEUSES ET NON NÉGLIGEABLES.

Par ailleurs, pour garantir un bon fonctionnement de l'association et faciliter le travail de gestion des bénévoles, il est important que chacun observe les règles suivantes:

- Les membres doivent régler leur cotisation à la remise du dossier d'inscription **complet. Aucun dossier ne sera traité après le début des cours courant mai.**
- Les seules licences acceptées doivent être délivrées par la FFC.
- Tout membre faisant une demande de licence (usage pour compétitions) doit régler sa cotisation au club en même temps: **PAS DE LICENCE DÉLIVRÉE SANS COTISATION AU CLUB.**
- Les adhérents doivent **OBLIGATOIREMENT** avoir leur propre assurance responsabilité civile couvrant le vtt de descente s'ils participent aux entraînements du club. En aucun cas le Vélo Club Les Gets ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.
- Bien que l'option soit libre, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance complémentaire proposée par la FFC lors de la prise de licence.
- Les lieux et dates des entraînements sont communiqués sur le site web du club et sur l'application. Il est donc impératif de s'inscrire à la newsletter du blog pour être prévenu. Toute absence à une séance doit être signalée à l'entraîneur. Plusieurs absences non justifiées ou le départ d'un cours sans en prévenir l'entraîneur peuvent entraîner l'exclusion du pilote.
- Pour la saison 2024 une application pour smartphone "sportrégion" sera en place, merci de la télécharger.
- **LES PILOTES ET LES ADHÉRENTS S'ENGAGENT À PARTICIPER ACTIVEMENT À LA VIE DU CLUB:** organisation et participation bénévole aux événements, buvettes, présence à l'AG, transport des pilotes en dehors des périodes d'ouverture des remontées mécaniques...
- La participation sur au moins **UN** événement où le vélo club présent sera **OBLIGATOIRE** par famille d'adhérents (une liste de présence sera en place), le non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du club (à voir au cas par cas), ceci de manière à dynamiser les bénévoles et créer un tournus.
- Les pilotes s'engagent à utiliser un matériel approprié et homologué et en bon état lors des entraînements et des compétitions. Ils doivent impérativement posséder toutes les protections nécessaires à la pratique du VTT en secteur de montagne.
- Les vélos doivent être en parfait état de fonctionnement lors du début des cours, un participant pourra être exclu si son vélo n'est pas en état de rouler, un contrôle avant chaque cours est nécessaire par l'entourage de l'enfant.
- Une bonne condition physique et une bonne hygiène de vie sont indispensables, une préparation avant la saison est souhaitable.
- Les pilotes et adhérents s'engagent à respecter les entraîneurs, les bénévoles, les accompagnateurs, les autres pilotes et adhérents, les commissaires et organisateurs sur les courses, le code de la route, l'environnement naturel, les diverses interdictions liées à la pratique du VTT, les autres usagers des chemins de montagne, les limites de propriétés privées etc.
- Il est demandé de faire preuve d'un esprit sportif en toutes situations.
- Il est indispensable d'adapter sa vitesse et le niveau de difficulté des itinéraires à son niveau technique.
- Il est indispensable de respecter les règles relatives au dopage, à l'usage de stupéfiants et la consommation d'alcool. L'usage d'un produit dopant entraîne l'exclusion immédiate du club.
- Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions officielles et pendant les entraînements, Il implique d'avoir un comportement adapté et d'adopter un strict respect des points évoqués ci-dessus, y compris en dehors des entraînements et compétitions.

- Le comité du vélo-club comprend en son sein une commission sportive et disciplinaire qui peut infliger des sanctions en cas de manquements au règlement.
- Les membres acceptent que des prises de vues de leur(s) enfant(s) ou d'eux-mêmes (photos, vidéos) puissent être utilisées sur le site internet où sur les réseaux sociaux du club.

Le Président

Le

Nom

Prénom

Signature (du représentant légal si membre mineur) précédée de la mention « lu et approuvé »